

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 17 AVRIL 2023 à 8h30

Date de convocation : 11 avril 2023

Délibération

N°B2023_25

Membres en exercice :	21
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : VIALADE Alain

PRESENTS : ALAUX Sylvie, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, GOUIRY Catherine, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, HERNANDEZ Joël, LAPALU Christian, MALQUIER Bertrand, PARRA Eric, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES : BELART Xavier

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération N°B2023_17 et N°B2023_50); HERNANDEZ Joël (délibération N°B2023_17); LAPALU Christian (délibérations N°B2023_17 et N°B2023_50); MALQUIER Bertrand (délibération N°B2023_17 et N°B2023_50); PARRA Eric (jusqu'à la délibération N°B2023_18); PY Michel (jusqu'à la délibération N°B2023_22 et N°B2023_50); RIO Jean-Louis (délibération N°B2023_23)

EXCUSES AVEC PROCURATION : BELLOTTI-LASCOMBES Emma

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : -

Nomenclature Etat : Finances locales - Divers

OBJET : FEAMPA- Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du développement local par les acteurs DLAL dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture FEAMPA de la Région Occitanie

La Région Occitanie a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), dans le cadre du Programme du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche et de l'Aquaculture 2021-2027 de la Région Occitanie, pour permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières.

Le Grand Narbonne, en partenariat avec La Domitienne, s'est appuyé sur les trois chambres consulaires du territoire et sur les professionnels de la mer que sont les représentants des prud'homies, les Comités Régionaux des Pêches et de Conchyliculture et l'ensemble des acteurs de la filière ainsi que sur les différentes structures publiques : communes, PNR, Associations, Syndicats et autres pour construire la nouvelle stratégie du GALPA EMA.

Le Grand Narbonne a ainsi présenté une nouvelle candidature à l'animation du groupe GALPA Etangs Mer Aude pour le programme désormais intitulé FEAMPA (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) 2021-2027.

Cette candidature a été sélectionnée par la commission permanente du Conseil Régional Occitanie du 13 juillet 2022 et dotée d'une enveloppe de 670 000 euros de fonds FEAMPA pour la période 2021-2027. Cette enveloppe sera complétée par des fonds nationaux.

Ces soutiens financiers seront mobilisés au profit de la pêche et de l'aquaculture locales :

- Le Grand Narbonne, structure porteuse du GALPA EMA, coordonnera une enveloppe de 670 000 €uros de crédits du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA). Cette enveloppe sera affectée au soutien des activités de pêche durable, au développement de l'aquaculture (conchyliculture, pisciculture, algoculture), à l'adaptation de la commercialisation et de la valorisation des produits de la mer.
- Pour la période de programmation 2021-2027, la mise en œuvre du DLAL FEAMPA prendra pleinement en compte les besoins des acteurs socio-économiques de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les priorités de la Région dans le cadre des mesures dont elle est autorité de gestion déléguée (Organisme Intermédiaire – OI).

La stratégie du GALPA EMA est déclinée en 6 Fiches Actions :

- FA1 : Moderniser les outils et les pratiques de production
- FA2 : Valoriser les productions et les activités halieutiques
- FA3 : Soutenir les actions de médiation, les partenariats et l'entrepreneuriat dans les filières halieutiques.
- FA4 : Adapter les filières halieutiques au changement climatique et protéger la biodiversité
- FA5 : Coopération
- FA6 : Animation du GALPA EMA

La participation du FEAMP est de 50 % par rapport au montant total de la dépense publique (part nationale cofinancée et communautaire).

La mise en œuvre et l'organisation du GALPA Etangs Mer Aude nécessite la signature d'une convention de mise en œuvre avec la Région Occitanie. Cette convention a pour objet de fixer :

- Les obligations respectives des parties : le Grand Narbonne s'engage notamment à maintenir tout le long de la période de mise en œuvre des moyens humains suffisants, au minimum un équivalent temps plein pour assurer les tâches de communication, information, animation et gestion du programme.

- Le territoire du GALPA : il est composé du périmètre du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes de La Domitienne , de la bande des 3 milles nautiques en mer au large de ces deux périmètres. Il représente au total 45 communes et 158.174 habitants
- La stratégie de développement local du GALPA et le plan d'actions décliné en fiches-actions ;
- Les montants financiers FEAMP.
- Les modalités du selection des projets par le GALPA- composition et fonctionnement du Comité de sélection.

La présente convention comprend également 8 annexes :

Annexe 1 : la liste des communes constitutives du GALPA

Annexe 2 : La composition du comité de sélection

Annexe 3 : Les éléments financiers du programme : maquette et prévisions de paiement

Annexe 4 : Les clauses minimales du règlement intérieur du GALPA

Annexe 5 : La stratégie du GALPA

Annexe 6 : Les Fiches-Actions mobilisées par le GALPA (sous réserve des directives européennes)

Annexe 7 : Le contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure

Annexe 8 : Le circuit de gestion DLAL FEAMP

Le Grand Narbonne offre un véritable potentiel de développement et de croissance bleue pour le territoire communautaire. Il possède des atouts majeurs pour le développement de l'emploi et de l'activité économique maritime : le port de Port-La-Nouvelle, la criée à rayonnement régional, les ports de plaisance, les zones conchyliques ainsi qu'une activité touristique littorale dynamique.

La pêche et l'aquaculture sont des activités économiques essentielles pour l'équilibre des territoires littoraux et sont confrontées à des défis importants : environnementaux (qualité de l'eau, biodiversité, réglementation sanitaire), économiques (investissements, commercialisation, énergie) et sociaux (renouvellement des générations, emploi, inclusion sociale,...).

Le dispositif GALPA Etangs Mer Aude favorise la mobilisation des acteurs des filières halieutiques pour un véritable projet de développement local en faveur de la pêche et de l'aquaculture pour les cinq prochaines années, en plaçant la protection de la biodiversité, l'emploi, la modernisation et l'expansion des filières au cœur de la stratégie.

Vu la délibération n°CP/2021-FEVR/19.03 de la Commission permanente du Conseil Régional décidant le lancement de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) en Région Occitanie,

Vu la délibération B2021_78 du 13 septembre 2021 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne portant candidature en réponse à l'appel à projets régional « DLAL FEAMPA 2021-2027 »,

Vu la recevabilité du dossier de candidature au titre du DLAL pour le FEAMPA 2021-2027 de la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne ;

Vu la délibération CP/2022-07/17.01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2022 portant décision de sélection du GALPA ;

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver le principe et les termes de la convention Cadre et de ses annexes entre le Grand Narbonne, structure porteuse du GALPA EMA et le Conseil Régional Occitanie,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention ainsi que tous documents d'ordre administratif, technique ou financier nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Convention

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

